

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Barnston-Ouest, tenue au centre communautaire, 2081 Chemin de Way's Mills, le 6 décembre 2010, à 19h35, présidée par son honneur madame la Maire Ghislaine Leblond à laquelle assistaient les conseillers:

Madame Marianne Santschi,                      Monsieur Richard D'Amour,  
Monsieur Charles Brus,                      Monsieur Serge Tremblay,  
Madame Carole Blais,                      Monsieur Jean-Pierre Pelletier

Sont également présents, l'inspecteur municipal Claude Lachapelle et la directrice générale Manon Bergeron qui agit en tant que secrétaire.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit:

**1) Ouverture de la séance ordinaire du 6 décembre 2010.**

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

10 12 230

**2) Adoption de l'ordre du jour du 6 décembre 2010**

**Il est proposé par la conseillère Carole Blais,  
Appuyé par la conseillère Marianne Santschi, et il est résolu;**

Que l'ordre du jour du 6 décembre 2010, soit adopté en y ajoutant le point suivant à varia :

***11.1) Arrêt-Stop sur le chemin Bean - demande de monsieur Jacques Grenier***

- 1.- **Ouverture**  
Prière et mot de bienvenue par madame la Maire
- 2.- **Adoption de l'ordre du jour**
- 3.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2010**
- 4.- **Première période de questions**
- 5.- **Suivi de la dernière assemblée.**
  - 5.1 Résolution adoptant la politique de gestion contractuelle
- 6.- **Correspondance.**
  - 6.1 Résolution adoptant l'entente portant sur la fourniture de services en matière d'application et de gestion de l'imposition de droits réglementaires aux exploitants de carrières et sablières
  - 6.2 Révision des demandes locales pour 2011 – comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook
  - 6.3 Résolution adoptant le budget la quote-part de la cour municipale commune par la Ville de Coaticook
  - 6.4 Résolution adoptant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2011 du système comptable PG Solutions
  - 6.5 Résolution acceptant le chemin de détour proposé par le ministère des Transports - reconstruction du pont P-07171 sur le ch Way's Mills en 2011 (à confirmer)
  - 6.6 Résolution adoptant la quote-part 2011 – service incendies -Ville de Stanstead
  - 6.7 Demande d'aide financière – JEVI 2010
  - 6.8 Demande d'utilisation gratuite du centre communautaire pour l'assemblée générale du Cercle des jeunes ruraux de Barnston
  - 6.9 Site Web – traduction anglaise.
  - 6.10 Demande d'aide financière – Opération Nez rouge
  - 6.11 Résolution nommant le représentant et substitut au comité de diversification
  - 6.12 Formation – gestion des fossés par le RAPPEL (Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours de l'Estrie et du haut bassin de la rivière Saint-François)
- 7.- **Rapport des élus**
  - 7.1 Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres, par madame la Maire

7.2 Rapport des conseillers

**8.- Rapport de l'inspecteur municipal et voirie.**

8.1 Dépôt du rapport mensuel

**9.- Rapport de la secrétaire-trésorière.**

9.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment et environnement

9.2 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

9.3 Avis de motion – règlement de taxation 2011

9.4 Avis de motion – modifiant le règlement #213 concernant la rémunération des élus

**10.- Trésorerie.**

10.1 Dépôt des listes : comptes payés, dép incompressibles et comptes à payer.

10.2 Dépôt du rapport trimestriel au 30-11-2010

**11.- Divers.**

11.1) Arrêt-Stop sur le chemin Bean - demande de monsieur Jacques Grenier

**12.- Deuxième période de questions**

**13.- Levée de la session.**

**Adoptée à l'unanimité.**

10 12 231

**3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2010**

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,  
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

Que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4) 1<sup>ere</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Rien à signaler

10 12 232

**5.1) Résolution adoptant la politique de gestion contractuelle**

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,  
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu ;**

**D'adopter ladite « Politique de gestion contractuelle » tel que présentée ci-bas et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**PRÉAMBULE**

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

En vertu de cette disposition, toute municipalité (locale ou régionale) doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec une municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

**CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à tout contrat de la Municipalité de Barnston-

Ouest, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 935 ou à l'article 938.0.2.

**CONSIDÉRANT** que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

**CONSIDÉRANT** que cette politique a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Barnston-Ouest;

Elle traite des mesures :

- a) visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission ;
- b) favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres ;
- c) visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyiste* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi ;
- d) ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- e) ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- f) ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- g) visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

**En conséquence, il y a lieu d'adopter la politique suivante : «Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest».**

#### **OBJECTIFS**

- 1° Assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Barnston-Ouest;
- 2° Offrir une transparence dans les processus contractuels ;
- 3° Préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres ;
- 4° Lutter contre le truquage des offres ;
- 5° Favoriser le respect des lois ;
- 6° Prévenir les conflits d'intérêts ;
- 7° Encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

#### **ÉNONCÉS**

**1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**

1.1 Un responsable en octroi de contrat est nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

1.2 Tout appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres ;

1.3 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la municipalité doit préserver, en tout temps la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

**2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.**

2.1 Les employés et les membres du conseil de la municipalité sont informés et sensibilisés relativement aux normes de confidentialité ;

2.2 La mesure suivante relative aux pratiques anticoncurrentielles devra

être incluse dans tout document d'appel d'offres.

« Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un trucage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le trucage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un trucage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines. »

### **3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.**

3.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite ;

3.2 Tout membre du conseil ou tout employé de la municipalité s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011). En cas de non respect de la Loi ou du Code, y compris le refus de s'inscrire au registre, l'élu ou l'employé municipal en avise le lobbyiste, s'abstient de traiter avec lui et porte à l'attention du Commissaire au lobbyisme toute contravention à la Loi ou au Code.

### **4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.**

4.1 La municipalité, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favorise dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises locales, résidant sur le territoire de la municipalité. L'identité des personnes ainsi invitées ne sera rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions ;

4.2 Une déclaration écrite attestant que du seul fait du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire, ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption devra être jointe à toute soumission. La soumission de tout soumissionnaire s'étant livré à l'un ou l'autre des actes mentionnés sera automatiquement rejetée.

### **5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.**

5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel. Aucune personne en conflit d'intérêts ne

peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat ;

5.2 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.

**6. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.**

6.1 Le nom des membres du comité de sélection ne sera pas divulgué avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée ;

6.2 Un responsable en octroi de contrat sera nommé pour chaque appel d'offres de la municipalité, et ce afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

6.3 Une déclaration écrite attestant que du seul fait du dépôt de sa soumission le soumissionnaire, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de la municipalité, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres devra être jointe à toute soumission. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

**7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le conseil municipal, et ceci par résolution.

7.2 La municipalité tiendra des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution des travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

---

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La directrice générale.

RÉSOLUTION D'ADOPTION

10-12-232

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**5.2) MTQ – dommages causés par la circulation plus dense au pont sur le chemin Madore et les chemins de détour (Hunter, Jordan, Madore)**

La directrice générale remet aux membres du conseil la lettre du ministère des Transport datée du 25 novembre suite à la demande du mois dernier du conseil mentionnant que depuis que la circulation est détournée (reconstruction du pont sur le chemin Way's Mills) le pont sur le chemin Madore s'est détérioré par la circulation plus dense. En réponse, ledit ministère offre à la municipalité une rencontre afin de déterminer une solution corrigeant la situation. Un dossier sera préparé à cet effet.

10 12 233

**6.1) Résolution adoptant l'entente portant sur la fourniture de services en matière d'application et de gestion de l'imposition de droits réglementaires aux exploitants de carrières et sablières**

Attendu l'ajout de la Ville de Waterville à ladite entente existante entre la MRC de Coaticook et quelques municipalités, dont celle de Barnston-Ouest ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'entente actuelle et ceci rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui sera d'une durée de trois (3) ans, avec une clause de renouvellement ;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par la conseillère Carole Blais,**

**Appuyé par la conseillère Marianne Santschi et il est résolu ;**

Que la municipalité accepte ladite entente et autorise madame la Maire et la directrice générale à la signer, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 234**

**6.2) Révision des demandes locales pour 2011 – comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook**

Attendu que les membres du conseil ont révisé les demandes locales à être priorisées en 2011, par le comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook.

**Il est proposé par la conseillère Carole Blais,  
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

**De soumettre audit comité la liste suivante des priorités:**

Contrôler la vitesse principalement au début et à la fin des quarts de travail des employés à Kingscroft (6h45 et 15h30)

Faire respecter l'arrêt obligatoire sur le chemin Kingscroft (à l'intersection des chemins Corey et Simard)

Contrôler la vitesse sur le chemin Stage, chemin Roy Nord et sur la Route 141

Contrôler les courses d'autos sur le chemin Kingscroft

Surveillance à Kingscroft (terrain de jeu, patinoire et cabane) - vandalisme et feu à ciel ouvert

Application des règlements municipaux relatifs à :

La circulation (VTT), ainsi qu'une attention particulière aux déchets sur la chaussée (véhicule laissant échapper des lisiers sur la chaussée) ainsi que le stationnement non autorisé en bordure des chemins municipaux (toute l'année)

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 235**

**6.3) Résolution adoptant la quote-part 2011 de la cour municipale commune – Ville de Coaticook**

Attendu la réception des documents de la Ville de Coaticook, dont les prévisions budgétaires 2011 et le calcul des quotes-parts 2011 par municipalité ;

Attendu que la quote-part 2011 pour la municipalité de Barnston-Ouest est de 1 884\$ ;

**Il est proposé par la conseillère Marianne Santschi,  
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu;**

Que la municipalité accepte le montant de 1884\$ en tant que quote-part 2011 pour Barnston-Ouest;

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 236**

**6.4) Renouvellement – contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA » par PG solutions (système comptable)**

**Il est proposé par le conseiller Charles Brus,  
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte l'offre de renouvellement dudit contrat avec PG solutions pour l'année 2011 au coût de 3 475\$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 237**

**6.5) Détour proposé par le ministère des Transports lors de la reconstruction du pont P-07171 sur le chemin Way's Mills (à confirmer)**

Attendu la reconstruction possible en 2011 du pont P-07171 sur le chemin Way's Mills ;

Attendu que le détour proposé est le suivant : chemin Labbé et chemin Standish (P-07175);

Attendu que les membres du conseil soulèvent la préoccupation suivante de capacité de charge (22 TM/10 roues, 30 TM/trailer, 40 TM/train) sur le pont sur le chemin Standish (P-07175);

Attendu que le conseil municipal propose plutôt le détour suivant : chemins Hunter, Jordan, Madore ;

**À CES CAUSES**

**Il est proposé par le conseiller Charles Brus,  
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu ;**

Que la municipalité envoie copie de ladite résolution au ministère des Transports, proposant une autre solution concernant le chemin de détour.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 238**

**6.6) Résolution acceptant la quote-part 2011 – service d'incendie Ville de Stanstead**

Attendu la réception des documents de la Ville de Stanstead, dont les prévisions budgétaires 2011 pour le service d'incendie et le calcul des quotes-parts 2011 par municipalité ;

Attendu que la quote-part 2011 pour la municipalité de Barnston-Ouest s'élève à 10 332\$ ;

**Il est proposé par la conseillère Carole Blais,  
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu;**

Que la municipalité accepte le montant de 10 332\$ en tant que quote-part 2011 pour Barnston-Ouest;

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 239**

**6.7) Demande d'aide financière – centre de prévention JEVI**

**Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,  
Appuyé par la conseillère Carole Blais et il est résolu;**

Que le conseil municipal verse la somme de 50\$ à titre d'aide à cette campagne de financement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 240**

**6.8) Demande d'utilisation gratuite du centre communautaire pour l'assemblée générale du Cercle des jeunes ruraux de Barnston**

Attendu la demande écrite des Jeunes Ruraux de Barnston demandant à utiliser le centre communautaire, sans frais, et ceci pour la 2<sup>e</sup> année, équivalant à une aide financière ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;**

Que le conseil municipal accepte la demande des Jeunes Ruraux de Barnston équivalant une aide financière de 150\$.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 241**

**6.9) Site Web – traduction anglaise par monsieur Léonard Goodman**

Attendu que la municipalité a renouvelé son site internet, et que le contenu a été traduit en anglais par monsieur Léonard Goodman ;

Attendu que cela a représenté 19h55 d'heures de travail à 12\$/l'heure ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;**

Que la municipalité défraie la somme de 240\$ à monsieur Goodman pour les services de traduction.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 242**

**6.10) Demande d'aide financière – Opération Nez Rouge**

Attendu que les membres du conseil ont étudié ladite demande ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;**

Que le conseil municipal verse la somme de 50\$ à titre d'aide audit organisme.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 243**

**6.11) Nomination au comité de diversification**

Attendu que les membres dudit comité ont convenu de réduire la taille du comité actuel, où un représentant et un substitut est à nommé ;

Attendu que lorsque la municipalité présentera un projet, le représentant et le substitut accompagnés d'invités pourront être présents ;

Attendu qu'en ce moment, madame la Maire et la directrice générale siègent sur ce comité ;

**Il est proposé par la conseillère Carole Blais,  
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu;**

Que la municipalité nomme la directrice générale en tant que représentante et madame la Maire à titre de substitut au sein du comité de diversification.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 244**

**6.12) Formation – gestion des fossés par le RAPPEL (Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours de l'Estrie et du haut bassin de la rivière Saint-François)**

Attendu que ladite formation organisée par la MRC de Coaticook sera donnée



par le RAPPEL en collaboration avec le ministère des Transports et portera sur la gestion des fossés ;

Attendu que le coût approximatif de cette formation est estimé à 180\$ plus les taxes applicables par participant;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,  
Appuyé par la conseillère Carole Blais et il est résolu;**

Que la municipalité autorise l'inspecteur municipal à participer à cette formation qui aura lieu à Sherbrooke, mais dont la date n'est pas encore fixée.

Que la municipalité autorise la dépense d'inscription ainsi que le remboursement des frais s'y rattachant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.1) Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres, par madame la Maire**

Madame la maire fait part au conseil de ses diverses activités et réunions, dont celle à la MRC de Coaticook.

**7.2) Rapport des conseillers**

Le conseiller Serge Tremblay fait part du comité famille et aînés, la conseillère Marianne Santschi informe le conseil des réunions au Carrefour loisir ainsi que la tenue de l'activité à Kingscroft le 22 janvier prochain de « Plaisir sur glace », le conseiller Jean-Pierre Pelletier dépose son rapport d'activités du mois et en fait l'explication.

**8.1) Rapport de l'inspecteur municipal**

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de novembre 2010

**9.1) Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de novembre 2010.

**9.2) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La directrice générale dépose officiellement lesdites déclarations des élus : Ghislaine Leblond, Marianne Santschi, Richard D'Amour, Charles Brus, Serge Tremblay, Carole Blais. NB celle de Jean-Pierre Pelletier ayant été déposée antérieurement.

10 12 245

**9.3) Avis de motion – règlement de taxation 2011**

Avis de motion est donné par la conseillère Carole Blais, que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 13 décembre 2010, à 19h30 sera présenté le règlement #218 portant sur la taxation 2011 pour fin d'adoption.

10 12 246

**9.4) Avis de motion – règlement abrogeant le règlement 213 concernant la rémunération des élus**

Avis de motion est donné par le conseiller Charles Brus, que lors d'une prochaine séance sera présenté le projet de règlement numéro 219, abrogeant le règlement 213 concernant la rémunération des élus.

10 12 247

**10.1) Dépôt des listes: comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer**

Attendu que la directrice générale a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à

payer, à savoir :

A)	Comptes payés (nov 2010 #10-11-228)	30 561.90\$
B)	Dépenses incompressibles	3 979.17\$
C)	Salaires novembre	6 728.99\$
D)	Comptes à payer au 6 décembre 2010	95 001.80\$

Attendu que la directrice générale met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D;

**Il est proposé par la conseillère Carole Blais,  
Appuyé par la conseillère Richard D'Amour et il est résolu;**

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement des comptes à payer (D) au montant de 95 001.80\$, tels que présentés aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10 12 248**

**10.2) Dépôt du rapport trimestriel au 30 novembre 2010**

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,  
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu ;**

Que ledit rapport trimestriel au 30 novembre 2010, préparé par la directrice générale soit accepté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.1) Demande de monsieur Jacques Grenier concernant l' « Arrêt-Stop »  
sur le chemin Bean**

L'inspecteur municipal vérifiera auprès du ministère des Transports ladite signalisation qu'ils ont installée antérieurement, à savoir les raisons de la localisation de l'« Arrêt-Stop » à cet endroit.

**12) 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Rien à signaler.

**10 12 249**

**13) Levée de la séance ordinaire du 6 décembre 2010**

**Il est proposé par la conseillère Marianne Santschi,  
Appuyé par la conseillère Carole Blais et il est résolu;**

Que la séance ordinaire soit levée, il est 21h13.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**MAIRE**

---

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC-TRÉSORIÈRE**